

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU  
Jeudi 17 décembre 2020 à 18h30  
HALLE DE LA SANTE ET DE LA FORME – LONGEAU-PERCEY**

**Ordre du jour**

<b>1</b>	<b>INTERVENTION DU SMTPL (20 MIN)</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/10/2020</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU</b> .....	<b>3</b>
3.1	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N°05/20 DU 6/10/2020) .....	3
3.2	RECRUTEMENT D'UN APPRENTI (N°06/20 DU 6/10/2020) .....	4
3.3	ADHESION DES COMMUNES D'AUJOURRES, FLAGEY, ORCEVAUX, PERROGNEY-LES-FONTAINES, VERSEILLES-LE-HAUT (N°09/20 DU 9/11/2020) .....	4
3.4	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	5
3.5	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT -APPELS A PROJETS ALSH (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) ET EAJE (ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT) (N°07/20 DU 9/11/2020) .....	6
3.6	DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT POLE SERVICE A AUBERIVE (N°08/20 DU 9/11/2020).....	6
3.7	DEMANDE DE SUBVENTION - CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A AUBERIVE (N°10/20 DU 26/11/2020).....	6
3.8	DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION DU SERVICE ENVIRONNEMENT 2021 (N°16/20 DU 10/12/2020) .....	6
3.9	DEMANDE DE SUBVENTION - SUIVI ANALYTIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES PRIORITAIRES 2021 (N°17/20 DU 10/12/2020) .....	7
3.10	DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION TOITURE DES HALLES DE MONTSAUGEON (N°18/20 DU 10/12/2020).....	7
3.11	MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1- PROGRAMME VOIRIE 2020 (N°11/20 DU 26/11/2020) .....	8
3.12	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES RELATIVES AU BUDGET DES ORDURES MENAGERES – 818-00 (N°12 ET 13/20 DU 26/11/2020).....	8
3.13	ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE DES POINTS DE LIVRAISON (PDL) RACCORDES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LA CCAVM (N°14/20 DU 26/11/2020).....	9
<b>4</b>	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> .....	<b>9</b>
4.1	RETRAIT DE LA DELIBERATION 59/20 EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020 – NOMINATION FABRICE PETIT .....	9
4.2	RETRAIT DE LA DELIBERATION 69/20 EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMPTL) .....	10
4.3	ADHESION DES COMMUNES DE CHASSIGNY ET GUYONVELLE AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES .....	10
4.4	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA MONTAGNE .....	10
4.5	APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT .....	11
<b>5</b>	<b>FINANCES</b> .....	<b>12</b>
5.1	ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION LA PETITE RECRE .....	12
5.2	REDEVANCE OM 2021 .....	12
5.3	REDEVANCE SPANC 2021 .....	13
<b>6</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	<b>14</b>
6.1	AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS- GESTION DE 3 MICRO-CRECHES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET REPORT DU DEBUT DES DSP .....	14
<b>7</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> .....	<b>15</b>
7.1	APPROBATION DES CONDITIONS DE L'OPERATION DE LA GENDARMERIE D'AUBERIVE- EMPRISE FONCIERE .....	15
<b>8</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>15</b>
8.1	VENTE DE TERRAIN ZAE LONGEAU SUD A LA SCI T.S.T.....	15

---

<b>9</b>	<b>VOIRIE</b> .....	<b>16</b>
9.1	FONDS DE CONCOURS.....	16
-	<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :</b> .....	<b>17</b>
<b>10</b>	<b>URBANISME</b> .....	<b>17</b>
10.1	DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A MONSIEUR LE PRESIDENT.....	17
10.2	ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'HEUILLEY-COTTON, COMMUNE DELEGUEE DE VILLEGUSIEN-LE-LAC .....	18
10.3	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE D'HEUILLEY-COTTON, COMMUNE DELEGUEE DE VILLEGUSIEN-LE-LAC .....	19
10.4	APPROBATION DU PLU DE BAISSY .....	19
10.5	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAISSY.....	20
<b>11</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b> .....	<b>20</b>

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à la HSF de Longeau-percey, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

**Etaient présents :** AUBERTOT Laurent (pouvoir de HERARD Nicolas) ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick (pouvoir de TRIBOULET Eric) ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; ROY Maurice ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; SALIHI Sophie ; TOUSSAINT Henri ; LEGROS Yannick ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; BLANCHOT Lionel ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ( pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

**Etaient excusés :** CAETANO Dominique, MENU Cindy, HERARD Nicolas, TRIBOULET Eric, BIDAUT Jean-Paul, JANNAUD Virginie, RENARD Michel, RACHET Philippe, ODIN Bernard, MECHET René, MIELLE Roland, MIQUEE Patricia, CUENIN Guy, DUMARTIN Patrice

**Secrétaire de séance :** ROCOPLAN Edmond

**Début de séance à 18h55**

## **1 INTERVENTION DU SMTPL (20 MIN)**

Le Powerpoint de présentation est annexé au présent compte rendu.

## **2 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/10/2020**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **3 DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

### **3.1 Modification du tableau des effectifs (n°05/20 du 6/10/2020)**

Votants	Contre	Pour	Abstention
7	0	7	0

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu de l'évolution des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

Suppression/création	Grade du poste	Temps de travail du poste	Date d'effet
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	6,67/35 <sup>ème</sup>	1/11/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	8,5/35 <sup>ème</sup>	1/11/2020
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	2,5/35 <sup>ème</sup>	1/11/2020
Création de poste	Adjoint technique territorial	11,5/35 <sup>ème</sup>	1/11/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	20,75/35 <sup>ème</sup>	1/11/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	10/35 <sup>ème</sup>	1/11/2020

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus, avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (Budget 800-00 et 810-00),
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Suite à la présentation de cette délibération, le Président fait part aux conseillers communautaires des recrutements effectués par la collectivité. Cinq nouvelles personnes font partie de la nouvelle équipe de la CCAVM :*

- *Magalie Delamotte : assistante Ressources Humaines et Finances*
- *Léa Beaufiles : assistante administrative du service Enfance Jeunesse*
- *Marine Lutz : secrétaire de mairie mutualisée*
- *Timothée Couetil : responsable du service environnement, en remplacement d'Amandine Alexandre en congé maternité*
- *Gabrielle Camus : chargée de communication.*

*Suite à une question de Patricia Andriot, il est précisé que Gabrielle Camus pourra proposer ses services aux communes ou au PETR dans la rédaction de leurs outils de communication, en fonction du temps qui lui est imparti.*

*Par ailleurs, la volonté du comité de direction de ne pas recruter de DGS mais de s'appuyer sur deux attachées de direction est, suivant les propos du Président, un « pari gagné ». Le Président se félicite de ce choix et fait applaudir l'assemblée.*

### 3.2 Recrutement d'un apprenti (n°06/20 du 6/10/2020)

Votants	Contre	Pour	Abstention
7	0	7	0

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,
- DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Bachelor GBM (Global Bachelor in Management)	1 an

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis

### 3.3 Adhésion des communes d'Aujeurres, Flagey, Orcevaux, Perrogney-les-Fontaines, Verseilles-le-Haut (n°09/20 du 9/11/2020)

Votants	Contre	Pour	Abstention
7	0	7	0

Le Président informe l'assemblée de la demande d'adhésion des communes d'Aujeurres, Flagey, Orcevaux, Perrogney-les-Fontaines, Verseilles-le-Haut aux services communs mutualisés de la CCAVM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'adhésion des communes d'Aujeurres, Flagey, Orcevaux, Perrogney-les-Fontaines, Verseilles-le-Haut aux services communs mutualisés de la CCAVM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- DEMANDE aux communes souhaitant intégrer ce service de délibérer pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- PRECISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du service sont inscrits au budget primitif 2020,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les communes adhérentes et toutes pièces relatives à ce dossier.

*Le Président informe, au titre de la mutualisation, de la possibilité pour les communes qui le désirent d'opter pour un changement de logiciel métiers (Passage de Ségilog à Jvs), ce qui leur permettra de diminuer les coûts liés à ces licences et de bénéficier d'un serveur leur donnant la faculté d'avoir accès à leurs données, n'importe où et sur n'importe quel ordinateur.*

*Suite à une question d'Yves Vaillant, il est précisé qu'une réflexion sera menée afin de permettre aux communes qui n'adhèrent pas à la mutualisation de personnel, de bénéficier d'une mutualisation de matériel.*

*Isabelle Miot émet le souhait, pour l'avenir d'une mutualisation des agents d'entretien.*

### 3.4 Modification du tableau des effectifs

Votants	Contre	Pour	Abstention
5	0	5	0

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu de l'évolution des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

Suppression/création	Grade du poste	Temps de travail du poste	Date d'effet
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	10,25/35 <sup>ème</sup>	1/01/2021
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	17/35 <sup>ème</sup>	1/01/2021
Création de poste	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15/35 <sup>ème</sup>	1/01/2021
Suppression de poste	Adjoint administratif territorial	26,5/35 <sup>ème</sup>	1/02/2021
Création de poste	Adjoint administratif territorial	31,5/35 <sup>ème</sup>	1/02/2021

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (Budget 800-00 et 810-00),
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3.5 Demande d'aide financière à l'investissement - Appels à projets ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) et EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) (n°07/20 du 9/11/2020)

Votants	Contre	Pour	Abstention
7	0	7	0

Monsieur le Vice-Président délégué aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse explique que la collectivité souhaite programmer des travaux d'aménagement, de sécurisation et de rénovation de locaux dans ses Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Micro-crèches d'Auberive et d'Isômes) et ses Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh – bâtiment communautaire d'Isômes), pour un montant estimatif de 26 305 € HT.

#### Le Bureau Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de travaux pour un montant prévisionnel de 26 305 € HT,
- AUTORISE le Président à solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'Etat et du GIP Haute Marne,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3.6 Demande de subvention - Travaux d'aménagement pôle service à Auberive (n°08/20 du 9/11/2020)

Votants	Contre	Pour	Abstention
7	0	7	0

Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments explique que la collectivité souhaite programmer des travaux d'aménagement du pôle service Auberive dans un local loué par des infirmières, afin d'optimiser de leurs soins, au regard des conditions sanitaires actuelles, pour un montant estimatif de 7 773 € HT.

#### Le Bureau Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de travaux pour un montant prévisionnel de 7 773 € HT,
- AUTORISE le Président à solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'Etat et du GIP Haute Marne,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3.7 Demande de subvention - Construction d'une Gendarmerie à Auberive (n°10/20 du 26/11/2020)

Votants	Contre	Pour	Abstention
6	0	6	0

Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments explique que la collectivité souhaite engager la construction d'une gendarmerie à Auberive, pour un montant estimatif de 1 428 000 € HT.

#### Le Bureau Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de travaux pour un montant prévisionnel de 1 428 000 € HT (y compris études et frais annexes)
- AUTORISE le Président à solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'Etat et du GIP Haute Marne, et tout autre organisme partenaire de l'opération
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3.8 Demande de subvention - Animation du service environnement 2021 (n°16/20 du 10/12/2020)

Votants	Contre	Pour	Abstention
5	0	5	0

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement, une partie de l'animation est :

- réalisée en régie : poste d'animation, coordination et sensibilisation à l'environnement ;
- externalisée : animation du plan d'action agricole pour les captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Ainsi, comme chaque année, il convient d'autoriser le lancement de la mission du prestataire en charge de l'animation du plan d'action agricole pour l'année 2021 et de solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'ensemble de l'animation.

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la réalisation de l'animation du plan d'action agricole pour les captages prioritaires de la CCAVM pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT.
- AUTORISE le Président à solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste d'animation, coordination et sensibilisation à l'environnement ainsi que pour l'animation du plan d'action agricole pour les captages prioritaires de la CCAVM.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Patricia Andriot fait part de son étonnement quant à la prestation facturée par la Chambre d'Agriculture au titre de l'animation agricole, dans la mesure où cette dernière bénéficie de financements directs de l'agence de l'eau à cet effet.*

*Par ailleurs, les élus s'interrogent sur la qualité des travaux réalisés par la Chambre d'Agriculture sur le territoire de la CCAVM.*

**3.9 Demande de subvention - Suivi analytique de la qualité de l'eau des captages prioritaires 2021 (n°17/20 du 10/12/2020)**

Votants	Contre	Pour	Abstention
5	0	5	0

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des études sur les captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, un suivi analytique des nitrates et pesticides est programmé chaque année depuis 2012. Ainsi, il convient d'autoriser le lancement de la mission du prestataire pour l'année 2021 et de solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la réalisation de l'interprétation et la valorisation des données qualité des eaux des captages prioritaires de la CCAVM pour un montant prévisionnel de 26 875 € HT.
- AUTORISE le Président à solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**3.10 Demande de subvention – Rénovation toiture des Halles de Montsaugeon (n°18/20 du 10/12/2020)**

Votants	Contre	Pour	Abstention
5	0	5	0

Madame la Vice-Présidente déléguée au vivre ensemble explique que la collectivité souhaite engager la rénovation de la toiture des halles de Montsaugeon, pour un montant estimatif de 120 737,17 € HT.

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la réalisation de travaux pour un montant prévisionnel de 120 737,17 € HT,
- SOLLICITE des subventions auprès des différents financeurs, notamment l'Etat et la Région, pour un montant estimé à 120 737,17 € HT (y compris maîtrise d'ouvrage),
- AUTORISE le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

**3.11 Modification en cours d'exécution n°1- Programme voirie 2020 (n°11/20 du 26/11/2020)**

Votants	Contre	Pour	Abstention
6	0	6	0

Monsieur le Vice-Président délégué à la voirie explique que des travaux complémentaires non prévus sont nécessaires sur la commune de Saint Broingt les Fosses dans le cadre du programme voirie 2020.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'adopter la modification suivante au marché initial :

- **Modification en cours d'exécution n°1**  
Le marché attribué à la Société COLAS NOD EST – 52000 CHAUMONT est impacté.  
Montant du marché de base initial : 124 993,95 € HT  
Montant de la modification en cours d'exécution n° 1 : 10 720 € HT (soit +8.58 %)  
Montant réactualisé : 135 713,95 € HT

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la signature de la modification en cours d'exécution n°1 précitées.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*A noter : le budget prévisionnel 2020 relatif au programme voirie se porte à 220 000 € TTC*

**3.12 Admissions en non-valeur et créances éteintes relatives au budget des ordures ménagères – 818-00 (n°12 et 13/20 du 26/11/2020)**

Votants	Contre	Pour	Abstention
6	0	6	0

**Le Bureau**  
**Après en avoir délibéré :**

- DECIDE des admissions en non-valeur relatives aux ordures ménagères, comme suit :

Nom	Commune	Année de la créance	Montant
VALLEIX Grégory	Villegusien le Lac (Heuilley –Cotton)	2017 (1,70€) et 2018 (123,65€)	125,35 €
LEQUEUX Jimmy	Le Montsaigeonnais (Vaux-sous-Aubigny)	2018 (123,65€) et 2019 (122,90€)	246,55 €
SLJKUHUIS Bernhard	Coublanc	2016 (153€), 2017 (108,33€), 2018 (154€) et 2019 (153,50€)	568,83 €
PERDEREAU Georges	Orcevaux	2018 (123,65€), 2019 (122,90€) et 2020 (178€)	424,55 €
<b>TOTAL ADMISSIONS EN NON-VALEUR OM</b>			<b>1 365,28 €</b>

- CONSTATE les créances éteintes à la redevance ordures ménagères, comme suit :  
*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais*



Nom	Commune	Année de la créance	Montant
MARCHAL Jean Jacques	<i>Esnoms Au Val</i>	2019	122,90 €
GOURDEL Christophe	<i>Verseilles le Haut</i>	2018 (123,65€) et 2019 (122,90€)	246,55 €
MAIROT Marie France	<i>Le Montsaugeonnais</i>	2019	242,58 €
RENICHE Stéphane et Sonia	<i>Choilley-Dardenay</i>	2019	151,21 €
GRILLON Martine	<i>Le Montsaugeonnais</i>	2018 (186,70€) et 2020 (178€)	364,70 €

Concernant les admissions en non-valeur et les pertes sur créances éteintes, Patrick VARNEY souhaiterait une présentation différente, afin d'éviter de faire apparaître l'identité de personnes concernées. Une réflexion sera engagée pour la prochaine délibération relevant de cette thématique.

Le Président se réjouit par ailleurs du taux d'impayés de la CCAVM, qui se porte à environ 0.6 % des redevances, en cumulé de 2010 à 2019.

### 3.13 Attribution du marché relatif à la fourniture et à l'acheminement en électricité des points de livraison (PDL) raccordés au réseau public de distribution d'électricité de la CCAVM (n°14/20 du 26/11/2020)

Votants	Contre	Pour	Abstention
6	0	6	0

La Communauté de Communes étant dans l'obligation de souscrire une offre de marché, une consultation a été lancée pour les bâtiments intercommunaux et l'éclairage public

2 candidats ont répondu et il est proposé aux membres du bureau d'attribuer le marché à Electricité de France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une durée de 36 mois, conformément aux prix unitaires d'électricité prévus au marché.

#### Le Bureau Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer le marché à Electricité de France pour une durée de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, conformément aux prix détaillée dans les documents du marché.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président souligne le soutien du SDED dans la rédaction du cahier des charges relatif à la fourniture et à l'acheminement en électricité des points de livraison (PDL) raccordés au réseau public de distribution d'électricité de la CCAVM et le remercie.

## 4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 4.1 Retrait de la délibération 59/20 en date du 10 septembre 2020 – Nomination Fabrice Petit

- Delibération 102/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

Le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 10/09/2020, Monsieur Fabrice PETIT a été nommé conseiller communautaire suppléant pour représenter la commune d'Orcevaux, en lieu et place d'Antoine DEVILLIERS, conseiller communautaire suppléant démissionnaire.

L'article L 5211-6 du CGCT stipule l'interdiction pour un conseiller communautaire suppléant de démissionner de sa fonction.

**- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- PROCEDE au retrait de la délibération 59/20 en date de 10 septembre 2020,
- PRECISE que Monsieur Antoine DEVILLIERS conserve sa fonction de conseiller communautaire suppléant pour représenter la commune d'ORCEVAUX.

*Arrivée de M PUYPEROUX Patrice*

**4.2 Retrait de la délibération 69/20 en date du 10 septembre 2020- Adhésion au syndicat mixte des transports du Pays de Langres (SMPTL)**

*- Délibération 103/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 10/09/2020, la CCAVM a délibéré pour l'adhésion à la carte 2 « bouquet nouvelles mobilités » proposée par le SMPTL.

Cependant, la CCAVM ne dispose de par ses statuts que de la compétence « transport de personne par ligne régulière, à la demande ou par rabattement ».

Cette disposition statutaire ne laisse aucune latitude à la CCAVM pour adhérer à la carte 2 « bouquet nouvelles mobilités ».

**- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- PROCEDE au retrait de la délibération 69/20 en date de 10 septembre 2020 relative à l'adhésion à la carte 2 « bouquet nouvelles mobilités » proposée par le SMPTL, la CCAVM n'étant pas statutairement compétente à ce titre.

**4.3 Adhésion des communes de Chassigny et Guyonville au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres**

*- Délibération 104/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Vu la délibération du SMPTL en date du 25 novembre 2020 approuvant l'adhésion des communes de CHASSIGNY et GUYONVELLE,

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le conseil communautaire doit se prononcer sur cette adhésion.

**- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'adhésion des communes de CHASSIGNY et GUYONVELLE au SMPTL.

**4.4 Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Association La Montagne**

*- Délibération 105/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Monsieur le Président fait état de la demande de Madame Jocelyne PAGANI, Présidente de l'Association La Montagne qui précise que, conformément à l'article 4 des statuts qu'elle préside, il est prévu que l'association se compose entre autres :

Des membres de droit :

- Monsieur le Président ou son représentant et deux membres de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

Monsieur le Président invite les membres parmi l'Assemblée à bien vouloir faire acte de candidature afin de représenter la CCAVM au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Montagne.

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- DESIGNNE en qualité de représentants de la CCAVM auprès de l'Association La Montagne :
  - **Monsieur Laurent AUBERTOT** en qualité de Président de la CCAVM ou **Monsieur Patrice PARISEL**, son représentant ;
  - **Madame Isabelle MIOT**
  - **Madame Magali CARTAGENA**

**4.5 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société publique locale SPL Xdemat**

- *Délibération 106/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Par délibération du 16 novembre 2012, le Conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donner acte au Président de cette communication.

## 5 FINANCES

### 5.1 Attribution Subvention de fonctionnement – Association la Petite Récré

- Délibération 107/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

L'association La Petite Récré et la CCAVM sont signataires d'une convention d'objectif relative à la gestion de deux micro crèches pour les années 2019 et 2020.

Dans le cadre de ces conventions d'objectifs, une subvention est allouée chaque année à l'association.

Suite à la transmission de son bilan, il s'avère que l'année 2019 fait ressortir un déficit de 7 733 €, à la charge de l'association.

Par courrier en date du 02 décembre 2020, l'association sollicite une aide financière de la CCAVM, pour couvrir le déficit de l'année 2019.

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association la Petite Récré,
- PRECISE que les crédits sont disponibles au chapitre 65
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 5.2 Redevance OM 2021

- Délibération 108/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Monsieur le Président explique que la tarification du SMICTOM étant fixée à 87€ par habitant pour une collecte pour l'année 2021, le montant de la contribution demandée par le SMICTOM étant estimé à 731 844€ ;

Les chiffres au 31/12/2020 étant les suivants :

- Nombre réel d'habitants : 8120
- Nombre de résidences secondaires : 627
- Nombre d'entreprises et divers : 490
- Nombre de personnes seules parties en maison de retraite ou famille d'accueil : 13
- Nombre d'étudiants : 40

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- DECIDE de retenir le système fixant le tarif et les modalités pour l'année 2021 comme suit :

<b>Résidence principale</b>	Une part fixe par foyer	61.80 €
	Une part variable par habitant	49.80 €
<i>L'appréciation des personnes à charge du foyer s'effectuant, en cas de litige, sur les bases fiscales (TH et IRPP).</i>		

<b>Résidence secondaire</b>	Forfait	151,50 €
-----------------------------	---------	----------

<b>Activités professionnelles</b>	Catégorie 1 gros volume <i>(boulangerie, boucherie, café, restaurant, fromagerie, alimentation</i>	124 €
-----------------------------------	---	-------

	<i>principale, gîtes ruraux...)</i>		
	Catégorie 2 petit volume		36,50 €
	<i>(petits commerçants, artisans, administrations, associations...)</i>		
	Communes membres de la CC		40.50 €
	Agriculteurs		23 €
Tarif particulier grandes collectivités	1. Collège,, la Maison de Courcelles		378 €
	2. Communauté de la Sagesse, Relais Vallée de l'Ource, Chalets de la Vingeanne.		260 €
	3. Maison de retraite		4 000 €

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Frédéric POTTIER, Vice-Président en charge de l'environnement informe de la baisse d'environ 8 % de la tarification du SMICTOM par rapport à 2020, baisse répercutée sur les foyers et les activités professionnelles du territoire.*

*La commission environnement, a, en outre, fait le choix de ne pas répercuter la baisse sur les résidences secondaires, privilégiant les résidents permanents du territoire.*

*Par ailleurs deux nouveaux tarifs ont été créés :*

- *Un tarif particulier concernant les maisons de retraites, dans la mesure où la maison de retraite Saint Augustin a mis fin à son contrat privé et elle génère un volume d'ordures ménagères important à collecter et à traiter par le SMICTOM,*
- *Un tarif communes membres de la CCAVM, suite à une réflexion du SMICTOM sur une politique tarifaire différencié pour les communes (1 € par habitant), à compter du 2022.*

### 5.3 Redevance SPANC 2021

- *Délibération 109/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	7	52	2

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, la collectivité détermine par délibération un montant de la redevance pour chaque prestation effectuée par le SPANC. Le montant de la redevance d'assainissement non collectif comprend la prestation du bureau d'étude, les frais généraux annuels sur tous les contrôles, les frais de gestion CCAVM et les frais de personnel CCAVM.

#### - Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ADOPTE le montant de la redevance à compter du 1er janvier 2021 (varie selon la nature des opérations de contrôle) comme suit :
  - o Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 101 € HT.
  - o Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ayant fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 3 ans : 139 € HT
  - o Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle : 165 € HT
  - o Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité d'assainissement non collectif : 76 € HT
  - o Contrôle de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 152 € HT
  - o Contrôle supplémentaire de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent : 114 € HT
  - o Plus-value pour une nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant : 38 € HT
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Patricia Andriot fait un retour sur les prestations de SOLEST, qui n'ont pas toujours donné entière satisfaction auprès des usagers du service.

Frédéric POTTIER précise que des réunions de cadrage seront organisées prochainement, afin d'étudier avec le bureau d'études comment améliorer qualitativement leurs prestations.

## 6 COMMANDE PUBLIQUE

### 6.1 Avenants aux conventions d'objectifs- Gestion de 3 micro-crèches et activités périscolaires et extrascolaires et report du début des DSP

M.BLANCHOT Lionel ne prend pas part au vote

- *Délibération 110/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°101/18 en date du 20 décembre 2018, les membres du Conseil Communautaire avaient entériné les projets proposés par les associations locales au titre de la gestion de 3 micro-crèches ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires. A ce titre, des conventions d'objectifs ont été signées entre les 4 associations et la CCAVM pour deux années, à savoir : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Puis, par délibération n°93/19 en date du 18 décembre 2019, les élus communautaires avaient acté le principe de ne pas renouveler ces conventions d'objectifs et avaient approuvé le choix du recours à une délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 se terminant en août 2026.

Compte tenu du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de respecter le calendrier réglementaire relatif à la procédure de mise en concurrence qu'imposent les délégations de service public. Ce temps particulier a permis seulement l'enregistrement de candidatures qui restent en vigueur. Les associations concernées que sont la Petite Récré, l'ADMR des 4 Vallées, la Montagne et la Grande Récré ont été avisées de ce retard et ont été sollicitées à bien vouloir exprimer leurs besoins pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021. Cette période de 4 mois faisant par obligation l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs **et implique par là-même le report du début des délégations de service public (DSP).**

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir entériner cette proposition d'avenant pour les quatre premiers mois de 2021 à intervenir entre les parties, d'accepter le versement d'une subvention comme suit en faveur de chacune des activités déléguées et de **prendre acte du report de la Délégation de Service Public à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour se terminer au 31 décembre 2026.**

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition d'avenant aux conventions d'objectifs à intervenir entre les associations précitées et la CCAVM pour cette période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021,
- APPROUVE le montant des subventions à verser comme suit :

Associations partenaires	Activités déléguées	Subventions CCAVM du 01/01/2021 au 30/04/2021	TOTAL
La Montagne	Périscolaire Longeau	15 408,00 €	26 214,00 €
	Périscolaire Villegusien	10 806,00 €	
La Grande Récré	Périscolaire Chassigny	4 191,00 €	84 373,00 €
	Périscolaire Cusey	13 100,00 €	
	Périscolaire Esnoms	18 667,00 €	
	Périscolaire Prauthoy	17 769,00 €	
	Périscolaire Vaux	30 646,00 €	
ADMR des 4 Vallées	Périscolaire Auberive	4 953,47 €	7 602.45 €

	Périscolaire Saint Loup	2 648,98 €	
ADMR des 4 Vallées	Micro-crèche Auberive	10 599,54 €	41 015,29 €
La Petite Récré	Micro-crèche Isômes	15 021,91 €	
La Petite Récré	Micro-crèche Longeau	15 393,84 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>159 204,74 €</b>	<b>159 204,74 €</b>

- PREND ACTE et ACCEPTE la date de report des DSP au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour se terminer le 31 décembre 2026,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cet objet.

*Patrice PARISEL, Vice-Président délégué à l'enfance jeunesse, fait part du commencement des DSP à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Il précise que des négociations ont été engagés avec les services de l'Etat, afin de décaler le calendrier des DSP et de prévoir un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En vain.*

*Les candidats ont été retenus avant le 1<sup>er</sup> confinement et doivent remettre leur offre avant le 10 février 2021. Il est précisé que dans le cahier des charges, ont été intégrées des clauses environnementales.*

*Patricia ANDRIOT souligne, que pour l'avenir, des SIEG (Services d'intérêt économique général) pourraient être envisagés, et qu'une réflexion pourrait s'engager avec le PETR à ce titre.*

## 7 DOMAINE ET PATRIMOINE

### 7.1 Approbation des conditions de l'opération de la Gendarmerie d'Auberive- Emprise foncière

- *Délibération 111/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Le Président rappelle la délibération en date du 10 septembre 2020, portant approbation des conditions de l'opération de la Gendarmerie d'Auberive.

Il rappelle que l'opération porte sur 3.66 unités-logement, correspondant à un effectif de 3 militaires d'active et de deux gendarmes adjoints volontaires, sur la base juridique du décret n°93-130 modifié du 28 janvier 1993, qui rend éligible le maître d'ouvrage à une subvention d'Etat.

L'emprise foncière prévue au départ à 1 900 m<sup>2</sup> nécessaires à la construction est réévaluée et sera ajustée au plus près de 2243 m<sup>2</sup>.

Le Président renouvelle également la confirmation de son engagement à porter le projet de façon ferme et sans réserve et maintient les conditions de loyers prévues initialement dans la délibération du 10/09/2020.

#### - Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

- AUTORISE l'ajustement de l'emprise foncière au plus près des 2243 m<sup>2</sup> nécessaires à la construction,
- CONFIRME son engagement sur le portage du projet et sur les conditions de loyers tels que définis dans la délibération 77/20 en date du 10 septembre 2020,
- AUTORISE le Président à signer toute pièces relatives à ce dossier.

*Patrick MIELLE précise que le Maitre d'œuvre pour cette opération est le cabinet BAU de Talant et fait part de sa satisfaction pour la qualité du travail effectué.*

*Les travaux devraient débuter en septembre 2021, après un dépôt de permis de construire en janvier 2021.*

## 8 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 8.1 Vente de terrain ZAE Longeau Sud à la SCI T.S.T

- *Délibération 112/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

La SCI T.S.T souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée B 700 d'une surface de 2 794 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de Longeau Sud afin d'y installer son entreprise de services des eaux aux collectivités, avec show-room, bureau, atelier et matériel de stockage.

Vu la délibération n°109/15 en date du 26 Juin 2015, approuvant les tarifs de vente des parcelles de la ZA Longeau Sud comme suit :

- pour une acquisition ≤ 10 ares : 14 €/m<sup>2</sup> (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m<sup>2</sup> (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition ≥ 50 ares : 11 €/m<sup>2</sup> (pour la surface au-delà de 50a)

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE la vente à la SCI TST, de la parcelle cadastrée B 700 d'une surface de 2 794 m<sup>2</sup>, sise ZAE Longeau Sud, pour un montant global de 35 528 € HT,
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- ASSORTI la cession d'une clause suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 2 ans, suivant la signature l'acte,
- PRECISE qu'une seule entrée et un seul branchement par réseau seront autorisés sur la parcelle,
- MANDATE Maître GENDROT afin qu'il effectue des formalités notariales,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Suite à une question d'Isabelle MIOT, le Président précise que des animaux seront mis en pâturage sur la zone de Longeau Sud, afin d'éviter l'installation des gens du voyage.*

*Le Président précise par ailleurs qu'une rencontre sera organisée avec les élus de la commune de Longeau, afin de continuer le travail entamé sur la zone de Longeau Sud.*

*Rémi Blot stipule que la commune de Longeau étant considérée comme le bourg centre, il est nécessaire d'associer également les communes alentours à cette démarche, qui dépasse le territoire de la commune.*

**9 VOIRIE****9.1 Fonds de concours**- *Délibération 113/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Le Président expose que, dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à un fonds de concours de 50% du reste à charge HT maximum, conformément au règlement intérieur.

Il est proposé le versement d'un fonds de concours par la CCAVM à la commune de Vals des Tilles, suivant le détail ci-après :



Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune HT	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Vals des Tilles	Trottoirs	Place de l'Eglise	2020	3 855 €	1810 €	1022.50 €

Il est proposé le versement d'un fonds de concours par la commune Colmier-le-Haut à la CCAVM suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la CCAVM HT	Subvention perçue par la CCAVM	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Colmier le Haut	Trottoirs	Rue de la Mairie	2019	10 382 €	1083.20 €	4 671.90 €

**- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours par la CCAVM à la commune de Vals des Tilles, suivant le détail proposé,
- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours par la commune Colmier-le-Haut à la CCAVM suivant le détail proposé.

## 10 URBANISME

### 10.1 Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président

- *Délibération 114/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Monsieur le Président rappelle que :

1/ Le droit de préemption urbain peut être instauré, en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé.

2/ Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent également, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

3/ Le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

4/ La CCAVM, titulaire du droit de préemption urbain ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

5/ L'article L.5211-9 du code de l'urbanisme indique que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. »

6/ En application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. »

7/ L'article L.5211-9 du CGCT autorise également le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Dès lors et eu égard aux délais impartis par le code de l'urbanisme pour préempter, et afin de contribuer au développement du territoire, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président, au titre des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT et de celles de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, à exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption et à autoriser le Président à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte.

**- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées ;
- AUTORISE le Président, au titre des dispositions de l'articles L.213-3 du code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte ;
- AUTORISE le Président, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT susvisé, à subdéléguer ce droit aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, aux membres du Bureau, au titre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature.

**10.2 Abrogation de la carte communale et approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme d'Heuilley-Cotton, commune déléguée de Villegusien-le-Lac**

**- Délibération 115/20**

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Monsieur le Président expose et rappelle au conseil communautaire :

- les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du plan et le bilan qui en a été tiré par le conseil communautaire en date du 22 février 2018 ;
- le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan ;
- les principales orientations du projet de plan local d'urbanisme ;
- les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de plan arrêté ;
- les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur.

**- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- DECIDE d'abroger la carte communale d'Heuilley-Cotton, commune déléguée de Villegusien-le-Lac,
- DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme d'Heuilley-Cotton, tel qu'il est annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 22 février 2018 et des résultats de l'enquête publique,
- CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
  - o transmise au préfet du département de la Haute-Marne,
  - o affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie d'Heuilley-Cotton,

### 10.3 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire d'Heuilley-Cotton, commune déléguée de Villegusien-le-Lac

- *Délibération 116/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

CONSIDERANT l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communautés de communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil Communautaire instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;  
 CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la commune d'Heuilley-Cotton suite à l'approbation du PLU, selon le plan ci-annexé ;

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire d'Heuilley-Cotton dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme ;
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;
- PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

### 10.4 Approbation du PLU de Baissey

- *Délibération 117/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Monsieur le Président expose et rappelle au conseil communautaire :

- les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du plan et le bilan qui en a été tiré par le conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 ;
- le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan ;
- les principales orientations du projet de plan local d'urbanisme ;
- les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de plan arrêté ;
- les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur.

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- APPROUVE le plan local d'urbanisme de Baissey, tel qu'il est annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 31 octobre 2019 et des résultats de l'enquête publique ;

*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais*

- CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
  - o transmise au préfet du département de la Haute-Marne,
  - o affichée pendant un mois en mairie et au siège de la CCAVM,

### 10.5 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Baissey

- *Délibération 118/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

CONSIDERANT l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communautés de communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil Communautaire instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la commune de Baissey suite à l'approbation du PLU, selon le plan ci-annexé ;

#### - Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire de Baissey dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Baissey durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme ;
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;
- PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

## 11 INFORMATIONS DIVERSES

### Charte de Gouvernance : groupe de travail

Anne Cécile Dury propose aux conseillers communautaires désireux de participer au groupe de travail relatif à la rédaction de la charte de gouvernance de s'inscrire par un envoi de courriel à la CCAVM.

Le but est de clarifier la manière dont fonctionne la collectivité, en matière de décision. L'enjeu est d'être plus lisible pour asseoir la confiance.

Cette charte sera ensuite présentée au conseil communautaire.

### Changement de nom de la CCAVM : groupe de travail

Le Président informe que la Communauté de communes est issue d'une fusion qui est aujourd'hui digérée, mais le collage des trois territoires apparaît dans le nom actuel, alors que la collectivité est une seule et unique entité.

Les personnes désirant participer à ce groupe de travail peuvent s'inscrire à la CCAVM par un envoi de courriel.

Plus généralement, le Président informe de son souhait de mettre en place des groupes de travail concernant un projet précis, avec un chef de projet, des indicateurs et un planning. Par exemple, il précise qu'un groupe de travail relatif à la construction d'une cantine à Longeau a déjà été constitué.

Les groupes de travail peuvent être ouverts aussi bien aux élus, qu'à la société civile.

### **Paniers solidaires Régie Rurale**

Sylvie Baudot stipule que la Régie Rurale du Plateau et le Secours Populaire lance une campagne de dons auprès des collectivités territoriales et des particuliers afin de promouvoir la sensibilisation des personnes suivies par le Secours Populaire à une alimentation saine et de qualité.

La Régie Rurale y contribue par la fourniture de paniers.

Un soutien à la Régie Rurale sera proposé en 2021, à ce titre.

Pour information, le montant des paniers sur année pour une famille bénéficiaire se porte à 443 €.

### **Etablissement public foncier de Lorraine**

Anne Cécile Dury informe que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine est un outil qui se substitue aux collectivités territoriales dans le cadre d'opération d'acquisition de parcelles et de travaux clos et couvert. Il réalise des études pour les collectivités territoriales.

Jean Michel RABIET précise que le mode de financement de cet établissement public repose sur la fiscalité et que de ce fait, il est créé un impôt nouveau assis sur le foncier et calculé au nombre d'habitants.

Anne Cécile Dury insiste par conséquent sur l'importance de solliciter cet établissement.

### **Motion CIGEO**

Suite à une demande de Patrick Varney concernant l'inscription de la motion CIGEO à l'ordre du jour, le Président informe qu'il ne souhaite pas aller contre l'avis de la commission environnement et par conséquent n'a pas envisagé la porter à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

Néanmoins, une soirée spéciale mérite d'être organisée, afin de discuter des différentes sources d'énergie au sens large, entre conseillers communautaires.

Cette soirée pourra être organisée dans le courant du premier trimestre 2021, en présence de professionnels de la méthanisation, de l'éolien, du nucléaire....

Patrick Varney fait part de son accord pour cette rencontre, mais revient sur la motion CIGEO qui concerne l'enfouissement des déchets à Bure. Pour lui, la commission environnement n'est pas sensibilisée à cette problématique et elle craint que le GIP ne finance plus les projets de la communauté de communes, si cette motion est actée par le conseil communautaire.

Suite à ces remarques, le Président invite le conseil communautaire à lire ou relire la motion et à faire un retour à la communauté de communes pour informer s'il souhaite ou non une inscription au prochain conseil communautaire.

### **Conseil d'école**

Suite à une question de Jérôme CLOOTENS, il est précisé qu'un conseiller municipal ne peut pas représenter la communauté de communes à un conseil d'école. Patrice Parisel informe que cette situation s'est produite dans plusieurs écoles, et qu'elle sera corrigée.

### **Intervention du Préfet**

Patricia Andriot précise que la Loi de Proximité ouvre la possibilité de prévoir l'intervention du Préfet sur des sujets d'importance. Suite au plan de relance, il serait opportun de le faire intervenir sur le territoire.

**Fin de séance à 21h00**

A Le Montsaugeonnais,  
Le 28 décembre 2020  
Le Président **Laurent AUBERTOT**,



